

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Yzeure, le 19/02/2024

Éleveurs d'ovins et de caprins : des aides existent pour protéger vos exploitations et vos troupeaux de la prédation du loup

L'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup a pour objectif de favoriser l'adaptation des activités d'élevage à la présence de ce prédateur. Elle vise à accompagner financièrement les éleveurs détenteurs de troupeaux d'ovins et de caprins soumis à un risque de prédation à la mise en place de mesures de protection des troupeaux, en compensant les surcoûts induits par les changements de pratiques. Cette aide de l'État et de l'Union européenne est reconduite en 2024.

Les moyens de protection subventionnables varient selon le « cercle » de votre commune (voir la liste ci-après) :

	Commune en cercle 3	Commune en cercle 2
Dépenses subventionnables	<ul style="list-style-type: none">- Acquisition, entretien, stérilisation et test de comportement de chiens de protection des troupeaux,- Accompagnement technique des éleveurs	<ul style="list-style-type: none">- Acquisition, entretien, stérilisation et test de comportement de chiens de protection des troupeaux,- Investissements matériels (parcs électrifiés),- Réalisation d'une analyse de vulnérabilité d'un élevage face au risque de prédation- Accompagnement technique des éleveurs

L'aide est ouverte à tous les éleveurs ovins ou caprins, sous réserve de détenir un nombre minimal d'animaux.

Pour l'année 2024, le dépôt des demandes est à effectuer **au plus tard le 31 juillet 2024** sur le téléservice SAFRAN: <https://safran.asp-public.fr/frtatessa/predation>. Si vous avez des difficultés pour demander l'aide en ligne, n'hésitez pas à contacter la DDT, un formulaire papier peut également être déposé.

Vous trouverez toutes les informations liées à l'aide sur le **site suivant** :

<https://agriculture.gouv.fr/aides-contre-la-predation>.

Vous aurez jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager les dépenses concernées et jusqu'au 30 juin 2025 pour demander le paiement de votre aide. Les dépenses sont éligibles à compter du 1^{er} janvier 2024, à condition de ne pas avoir matériellement achevé l'opération au moment du dépôt de la demande d'aide. Pour

l'entretien des chiens, la période d'éligibilité débute un mois avant la demande d'aide et au plus tôt le 31 janvier 2024.

Cerclage :

Le cercle 2 correspond aux territoires des communes ayant subi une attaque pour laquelle la responsabilité du loup n'a pas été écartée au cours des deux dernières années, ainsi que les communes limitrophes. Les autres communes du département sont classés en cercle 3.

Liste des communes en cercle 2 pour 2024 : Andelaroche, Arfeuilles, Arpheuilles-Saint-Priest, Aubigny, Audes, Beaulon, Bert, Chassenard, Chatel-Montagne, Chatelus, Chazemais, Chevagnes, Chezy, Cosne-d'Allier, Coulanges, Courcais, Diou, Dompierre-sur-Besbre, Droiturier, Durdat-Larequille, Gannay-sur-Loire, Garnat-sur-Engièvre, Herisson, La Celle, La Chapelaude, La Chappelle-aux-Chasses, Le Breuil, Le Donjon, Le Pin, Le Veudre, Le Vilhain, Lenax, Liernolles, Loddès, Louroux-Bourbonnais, Luneau, Lusigny, Marcillat-en-combrailles, Molinet, Monetay-sur-Loire, Montbeugny, Montcombroux-les-Mines, Nassigny, Neuilly-en-Donjon, Paray-le-Fresil, Pierrefite-sur-Loire, Reugny, Ronnet, Saint-Caprais, Saint-Desire, Saint-Didier-en-Donjon, Saint-Eloy-d'Allier, Saint-Fargeol, Saint-Leger-sur-Vouzance, Saint-léon, Saint-leopardin-d'Augy, Saint-Marcel-en-Marcillat, Saint-Martin-des-Lais, Saint-Nicolas-des-Biefs, Saint-Pierre-Laval, Saint-Pourcain-sur-Besbre, Saligny-sur-Roudon, Theneuille, Thiel-sur-Acolin, Vaumas, Vaux, Venas, Vieure, Viplaix, Ygrande, Yzeure.

La DDT se tient à disposition des éleveurs pour l'accompagnement dans la procédure par téléphone au 04 70 48 77 27 / 04 70 48 77 11 et par mail à l'adresse ddt-aides-conjointurelles@allier.gouv.fr.